

Arrêté temporaire n°25-AT-0108 Portant réglementation de la circulation

RUE DU MARECHAL FOCH

Madame le Maire de Lingolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 18/09/2025 émise par Ville et Eurométropole de Strasbourg DEPN - Services Voies Publiques - Voirie Urbaine demeurant 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex représentée par Monsieur Yves PAUTLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise partielle de pavés et d'enrobés, réalisés par l'entreprise EJL ALSACE demeurant ZI du Ried Schweighouse sur Moder 67507 Haguenau et représenté par Monsieur Lionel BURKARDT, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2025 au 14/11/2025 RUE DU MARECHAL FOCH,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 RUE DU MARECHAL FOCH :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- La circulation des piétons est déviée sur le cheminement sécurisé;
- Les cyclistes sont tenus de mettre pied à terre et d'emprunter le cheminement sécurisé.

Article 2

À compter du 13/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE SCHUMAN, RUE DES SPORTS, RUE D'ATHÈNES et RUE DU PETIT MARAIS.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ville et Eurométropole de Strasbourg DEPN - Services Voies Publiques - Voirie Urbaine.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lingolsheim, le 04 novembre 2025

Madame le Maire de Lingolsheim

Catherine GRAEF-ECK

Pour le Maine par délégation Nicolas WIESEL

Directeur général des services

DIFFUSION:

- Ville et Eurométropole de Strasbourg DEPN Services Voies Publiques Voirie Urbaine
- Gestion Urbaine de Proximité
- Direction Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropôle de Strasbourg (DEPN)
- Police de Strasbourg

- Police de Lingolsheim
- Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

